

COMMUNE DE FREHEL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 27 mai, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 22 mai 2015

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MIGNAN Mélanie, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, ANDRE Michèle, BOULIN Claude, RIO Isabelle MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques,

Etaient absents, représentés : MARTIN Caroline, PANNETIER Laurent, DROGUET Stéphane

Monsieur POINSOT Jean-Pierre, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2015 est approuvé et signé par les membres ayant assisté à celle-ci. Une correction sera faite concernant la délibération n° 2015-2-062 relative à l'alimentation électrique des panneaux lumineux. En effet, il faut lire, en ce qui concerne le panneau du bourg de Fréhel, que la tranchée sera faite en bordure des pavés pour éviter un surcoût lié à la remise en place du matériaux.

DELIBERATION N° 2015-2-073 : CASINO DE FREHEL ; CHOIX DU DELEGATAIRE ET VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES :

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a émis, par délibération n°2014-2-094 en date du 22 mai 2014, un avis favorable au principe de renouvellement de l'autorisation des jeux dans la commune et au principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un casino, et l'a autorisée à engager une procédure de publicité visant à recueillir des offres concurrentes. La Commission de délégation de service public désignée par délibération n° 2014-2-095 en date du 22 mai 2014, s'est réunie à deux reprises et a donné un avis favorable aux propositions formulées par la Société Duchesse Anne, dont le siège social est sis à FREHEL, 13, Boulevard de la Mer, représentée par son Président en exercice.

Les membres du Conseil Municipal ont été attributaires, 15 jours avant leur saisine, des rapports des réunions de la commission chargée de l'ouverture des plis du 22 septembre 2014 et du 6 novembre 2014, d'un rapport de l'exécutif présentant l'économie générale du contrat ainsi que du projet de contrat de délégation.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu la délibération n° 2014-2-095 et n° 2014-2-095 du 22 mai 2014
Vu les procès- verbaux de la commission de délégation de service public en date du 22 septembre 2014 et 6 novembre 2014 ;
Considérant les garanties sérieuses apportées par la Société Duchesse Anne, pour l'exploitation d'un casino situé à Sables d'Or les Pins ;

Sur la Proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'exploitation des jeux au casino situé à Sables d'Or les Pins, commune de FREHEL,
- Décide de retenir la Société Duchesse Anne, représentée par son Président en exercice,
- Approuve le cahier des charges d'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer le cahier des charges.

Délibération n° 2015-2-074 : Attribution d'une subvention à l'association « Polars de Bretagne et d'Ailleurs » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ pour le fonctionnement de l'association « Polars de Bretagne et d'Ailleurs ».

Délibération n°2015-2-075 : Attribution d'une subvention à l'association « Skol-Gouren » de Matignon :

-
Madame le Maire informe que la commission sport et vie associative n'a pas pu statuer sur la demande de subvention de l'association « Skol-Gouren », faute d'avoir eu en temps utile le nombre de licenciés de Fréhel. L'association a fait savoir depuis qu'aucune personne de FREHEL n'était licenciée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de ne pas verser de subvention pour le fonctionnement de l'association « Skol-Gouren », compte tenu du fait qu'il n'y a pas de licencié demeurant à Fréhel.

Délibération n° 2015-2- 076 : Tarification sociale camping municipal :

Madame MOISAN, Maire, rappelle qu'une tarification sociale a été adoptée depuis 2010 (dernière délibération n° 2013-2-029 prise en Conseil Municipal le 28 mars 2013). A ce jour, il est proposé de renouveler la tarification sociale pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %.

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Handicapés permanents : 10 %
- Mutilés et invalides de guerre : 20 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel, ne résidant pas sur la commune : 20 %
- C.L.S.H municipaux hors commune : 30 %
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- C.L.S.H de Fréhel : 100 %
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
- animateurs du dispositif Cap Armor de la commune 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %
- Salariés Club de Plage de Fréhel 100 % sauf électricité

Délibération n° 2015-2-077 : Indemnité versée par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable pour l'occupation d'un local communal :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge du budget, informe les membres du Conseil Municipal, que le siège social du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable est depuis un certain temps au 4, rue des Ormes à FREHEL, dans un ancien logement communal. Il conviendrait afin de régulariser la situation, de demander au Syndicat le versement d'une indemnité d'occupation du bâtiment.

La commission des finances, saisie du dossier a proposé de fixer le montant mensuel de cette occupation à 100€ ; cette somme couvrant les charges de fonctionnement du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de fixer à 100€ par mois le montant de l'indemnité due par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable pour l'occupation du bâtiment communal sis au 4, Rue des Ormes à Fréhel.

Délibération n° 2015-2-078 : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les objets de la modification n°1 :

L'adaptation du règlement écrit et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUB10 par rapport à la définition des activités commerciales, artisanales et de services ;

La prise en compte de l'itinéraire véloroute littorale EV4 du Conseil Général ;

La rectification d'une erreur matérielle puisqu'un permis d'aménager a été accordé, rue de Ridet, sur la base du POS, alors que le secteur a été classé sur environ 1000m² en zone inconstructible (zone NL).

Madame le Maire indique que :

La notification aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées ayant été faite et qu'aucune demande d'adaptation du projet n'a été formulée (avis favorable des services de l'Etat et de l'INAO seules personnes à avoir répondu) ;

Le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°1 durant 1 mois s'étant déroulé du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, il convient d'en tirer le bilan : 2 demandes ont été faites dont 1 n'ayant pas de rapport avec l'objet de la modification simplifiée n°1, mais qui sera prise en compte dans la prochaine procédure d'adaptation du PLU (identification d'un bâti de qualité à Pléhérel-Plage) ;

Il convient, maintenant, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées et que celui-ci a été porté à la connaissance du public sans que cela n'amène des adaptations au dossier ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de FREHEL.

Dit que conformément aux dispositions :

Des articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

De l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de FREHEL et en Préfecture (aux heures d'ouverture habituelles).

De l'Article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Délibération n° 2015-2-079 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 20 janvier 2014 et qu'une adaptation est à apporter afin de permettre :

L'adaptation de l'article U.6 du règlement écrit de la zone UAac ;

L'adaptation du règlement graphique de la zone UAac (espaces paysagers mixte figurant sur les plans) ;

L'adaptation de l'article 7 du règlement écrit ;

L'adaptation du règlement graphique pour identifier un bâti d'intérêt à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme dans le secteur de Pléhérel-Plage ;

La mise à jour des références de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme suite aux lois ALUR (24 mars 2014) et LAAAF (13 octobre 2014).

L'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme précise que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont soumis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention dit que :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fréhel, et le cas échéant, les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public en vue de formuler ses observations pendant un mois du **20 juillet 2015** au **20 août 2015** en mairie, 2 Rue des Ormes, 22240, FREHEL, aux heures d'ouverture habituelles ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.frehel.info durant la même période ;
- Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera

affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Un registre où pourront être consignés les avis et remarques du public sera mis à dispositions en mairie pendant 1 mois ;
- Le public pourra également adresser ses observations soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie-2 rue des Ormes-22240 FREHEL ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie.frehel@wanadoo.fr** en précisant dans les deux cas la mention « modification simplifiée n°2 du PLU ».

A l'issue de cette période de 1 mois de mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera éventuellement adapté pour tenir compte des avis des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et du bilan qu'il conviendra de tirer, de la mise à dispositions du public, afin d'approuver la modification simplifiée par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2015-2-080 : Maison Médicale ; Choix de l'architecte :

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2015-2- 026 du jeudi 26 mars 2015, l'assemblée l'a autorisée à lancer une consultation pour choisir l'architecte qui sera chargé de la construction de la maison médicale.

A cet effet, une publicité a été faite le 27 mars 2015.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 avril 2015, afin d'examiner les plis reçus dans le délai réglementaire.

Le Cabinet YK Conseil, agissant en qualité d'Assistant à la Maitrise d'ouvrage, a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport des analyses des plis établi par le Cabinet YK Conseil,

Vu l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de retenir le Cabinet d'Architecture « Atelier du Port » demeurant à Lanvallay pour un montant de HT de 52 416,00€

AUTORISE le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre.

Délibération n° 2015-2-081 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015-2-069 du 23 avril 2015, il a été décidé que le Plan Communal de Sauvegarde pourra être approuvé après présentation de celui-ci aux membres du Conseil Municipal.

A cet effet, deux réunions d'information ont été organisées par Monsieur PINAUD Bernard, Conseiller Municipal, en charge du dossier. Ces réunions ont eu lieu les 11 et 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde.

Affaires, questions et informations diverses :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Les membres du Conseil ont été destinataires d'une plaquette éditée par la Communauté de Communes de Matignon concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUi) et une réunion de présentation sur ce sujet a eu lieu à la Communauté de Communes.

Regroupement des Communautés de Communes : Madame le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont été destinataires des documents concernant l'étude sur la fusion possible de notre territoire communautaire avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan. Elle précise qu'elle est en attente de l'étude concernant un regroupement éventuel avec la Communauté de Lamballe. Les regroupements seront imposés aux collectivités à la suite du vote en cours d'examen de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Une réunion sera organisée courant juin par la commune afin d'informer la population des projets de regroupements à l'étude.

Gestion des activités et des aménagements sur le domaine maritime : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle a assisté à une réunion à la préfecture concernant la gestion des activités et des aménagements sur le domaine maritime. Les services concernés devront être vigilants afin de respecter au mieux la réglementation (affichage des périodes de baignade surveillée ou pas ; exécution de travaux d'aménagement, d'entretien sur le domaine maritime etc...)

Réunion d'information Association des Maires 22/ Gendarmerie Nationale : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle a assisté à une réunion à Ploëuc-sur-Lié organisée par l'AMF 22 en partenariat avec la gendarmerie. Différents thèmes ont été abordés : le groupement de gendarmerie, présentation du dispositif ; le Maire, Officier de Police Judiciaire, la gestion des grands passages, le référent sécurité, le dispositif « voisins vigilants et la sécurisation des zones d'affluence saisonnière.

Association des Maires de France ; Déclaration des Maires et des Présidents d'Intercommunalité : Madame le Maire a remis à chaque conseiller municipal une lettre de l'AMF concernant le projet de loi « NOTRe ».

Rue de la Petite Abbaye, Place de Chambly ; Aménagement du stationnement : la circulation rue de la Petite_Abbaye, de par sa situation à proximité de commerces, n'est pas toujours très facile, notamment lorsqu'il s'y trouve des véhicules trop longtemps en stationnement.

Madame le Maire propose de matérialiser une zone d'arrêt des véhicules en zone « Arrêt minute ». Les services du Conseil Général ne sont pas opposés à cette solution. Le Conseil Municipal est favorable à la matérialisation de 3 places « Arrêt minute » devant la boulangerie.

En ce qui concerne le stationnement devant la boulangerie située Place de Chambly, deux emplacements « arrêt minute » seront matérialisés devant l'établissement.

Transport scolaire des enfants de l'école publique : Madame le Maire confirme que le service des transports du Conseil Général assurera le transport des enfants dès la prochaine rentrée scolaire sans modification des heures de cours. La commune prendra à sa charge le coût du transport arrêté à la somme de 115€ par enfant. Une note sera diffusée aux familles.

Affaires scolaires ; Enquête sur les rythmes scolaires : Madame le Maire signale qu'à l'initiative de l'Inspection d'Académie, un questionnaire a été adressé à charge de la commune aux familles concernant les rythmes scolaires. De l'analyse des premiers questionnaires remis en mairie, il apparaît qu'un certain nombre d'enfants de la maternelle sont absents le mercredi matin.

Bois de la Grenouillère : Madame le Maire est informée du défaut d'entretien du bois de la Grenouillère. Elle précise que ce sujet a été évoqué ce matin avec le responsable du service technique et que des instructions ont été données à ce sujet. La Maire précise qu'elle suivra de près ce dossier.

Commission travaux : Monsieur LAUNAY Jacques, Adjoint, en charge des travaux fait un point sur les travaux en cours, suite à la commission du vendredi 22 mai 2015.

- **Stationnement à Sables d'Or les Pins en face des Arcades :** Le nombre de stationnement est limité et cela est dû à la présence des chasse-roues. La commission propose à titre expérimental de supprimer ces chasse-roues et de matérialiser le stationnement par un traçage au sol.

Terrain de boule à Sables d'Or les Pins : Il n'est pas terminé

Porte-vélos à Sables d'Or les Pins : posé ce jour

Panneaux lumineux : Les arrivées électriques sont finies. Les socles en béton sont terminés. Les panneaux seront posés après séchage du béton.

Colonnes enterrées : Elles sont en place, mais la commission regrette qu'elles ne règlent pas le problème des résidents locataires, ni des personnes de passage. Les membres du Conseil souhaitent qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes pour que celle-ci adresse à l'ensemble des administrés une note concernant le fonctionnement de ces colonnes, comme cela avait été prévu lors de la réunion d'information concernant l'implantation de ces colonnes, que des

bacs collectifs puissent être remis en place et leurs emplacements clairement identifiés.

Aménagement des espaces verts à la Carquois :

Une taille a été faite afin de sécuriser les carrefours.

Trottoirs rue des Petites Fontaines : Les usagers se plaignent de ne pas pouvoir ouvrir la portière de leurs véhicules à cause de la présence de la végétation qui est trop près des places de stationnement. La solution consisterait à la suppression de ces haies. Madame le Maire propose avant toute intervention de saisir le service du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) du Conseil Général afin que celui-ci puisse nous donner des idées sur les aménagements possibles.

Lavoir de Ridet : Le nettoyage du lavoir est terminé. Il reste à aménager la sortie de l'eau de la source dans le lavoir. En ce qui concerne l'accès au lavoir, le Conseil Municipal ne souhaite pas changer le sens de circulation de la voie communale. Cependant, un accès jusqu'au lavoir à partir de la route départementale pourrait être envisagé, le panneau sens interdit devra alors être remonté jusqu'au niveau du lavoir.

Eclairage de la Chapelle : Les travaux sont terminés. Cependant l'entreprise devra à nouveau intervenir pour consolider les socles en béton. Un courrier sera adressé à l'entreprise.

Rue de la Pointe aux Chèvres : Un coffret EDF a été abîmé et un problème d'eau pluviale a été recensé chez un particulier. Madame le Maire rappelle que l'entreprise qui a effectué les travaux demeure responsable des malfaçons et qu'elle interviendra après une réunion sur le terrain. En ce qui concerne le coffret EDF, l'entreprise sous-traitante est informée et elle va intervenir.

Pose des portiques à Pléhérel-plage : Les plots de réception des trois portiques sont coulés (2 à la Ville Oie et 1 au terrain de foot).

Lasurage : Le lasurage des deux chalets est en cours. (terrain de foot et tennis).

Modules au camping municipal : Les deux modules sont arrivés au camping. Ces derniers ont été abîmés lors du transport. Au regard de l'état de ces modules, Madame le Maire émettra des réserves. De plus, l'implantation a posé quelques problèmes. Une visite du chantier est prévue demain matin.

Remplacement de deux chaudières au camping municipal : Deux chaudières sont tombées en panne. Elles ont été remplacées.

Salle des fêtes : l'enduit extérieur est terminé. L'encadrement des fenêtres et des portes a été repeint. L'ensemble des travaux est très satisfaisant.

Installation d'un système d'alarme anti-intrusion au service technique : La société GROUPAMA, assureur de la collectivité, s'est rendue au service technique afin de conseiller la collectivité sur l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,

Le Maire,

-